



PRÉFET DU GARD

Direction des Collectivités et du Développement Local

Bureau de l'Urbanisme et des Affaires Foncières

Nîmes, le 19 MARS 2015

Commune de Beaucaire et Commune de Fourques : Réalisation des travaux de renforcement de la digue du Rhône rive droite entre Beaucaire et Fourques

ARRETE N° 2015078 - 0008

prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire

Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013326-0005 du 22 novembre 2013 déclarant d'utilité publique le projet de confortement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2015;

Vu la demande présentée le 11 mars 2015 par le SYMADREM (Syndicat Mixte interrégional d'Aménagement des Dignes du delta du Rhône et de La Mer), en vue de l'ouverture d'une enquête parcellaire sur les communes de Beaucaire et de Fourques, relative aux travaux de renforcement de la digue du Rhône rive droite entre Beaucaire et Fourques.

Vu le courrier du SYMADREM du 11 mars 2015 de demande de recours à la procédure d'urgence (article L 232-1) dont une copie est jointe au dossier d'enquête

Vu le plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

Vu l'état parcellaire établissant la liste des propriétaires tels qu'ils sont

connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard,

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir pour permettre **la réalisation des travaux de renforcement de la digue du Rhône rive droite entre Beaucaire et Fourques** sur les territoires des communes de Beaucaire et Fourques

Article 2 :

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés en mairie de Beaucaire et en mairie de Fourques pendant 26 jours consécutifs, **du lundi 04 mai 2015 au vendredi 29 mai 2015 inclus à 17 heures**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux :
Mairie de Beaucaire : du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et 13H30 à 17H00
Mairie de Fourques : du lundi au vendredi de 9H30 à 12H00 et 13H30 à 17H00
samedi matin de 8H00 à 12H00
et consigner éventuellement ses observations sur les registres.

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Beaucaire, siège de l'enquête (Hôtel de Ville, Place Georges Clémenceau, 30300 Beaucaire).

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Beaucaire et en mairie de Fourques, 8 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis portant à la connaissance du public les informations figurant dans le présent arrêté sera publié par voie d'affiches, et éventuellement, par tous autres procédés en usage dans ces deux communes.

Cet avis d'enquête sera inséré en caractères apparents avant le début de l'enquête dans un journal paraissant dans tout le département.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat de publication et d'affichage établi par le maire de Beaucaire et le maire de Fourques, et par un exemplaire du journal qui sera joint au dossier d'enquête.

Article 4 :

Notification individuelle du dépôt de dossier aux mairies est faite par l'expropriant sous pli recommandé avec accusé de réception aux propriétaires figurant

sur l'état parcellaire lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires ou preneurs à bail.

Article 5 :

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L 311-1 à l'article L 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

Article L 311-1 :« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers, soit l'avis d'ouverture d'enquête, soit l'arrêté déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L 311-2 :Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L 311-3 :Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2, seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnités ».

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par les maires concernés et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur, qui transmettra l'ensemble au Préfet du Gard dans un délai d'un mois avec son rapport et ses conclusions.

Article 7 :

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

Monsieur Yves FLORAND
Officier de la Marine Nationale, retraité

Le Commissaire enquêteur siégera et recevra personnellement les personnes intéressées

en Mairie de Beaucaire:

le lundi 4 mai de 9h00 à 12h00

le jeudi 7 mai de 9h00 à 12h00

le mardi 12 mai de 9h00 à 12h00

le vendredi 29 mai de 13h30 à 17h00

en Mairie de Fourques:

le mercredi 6 mai de 9h00 à 12h00

le mardi 19 mai de 9h00 à 12h00

le jeudi 28 mai de 13h30 à 17h00

Article 8 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Beaucaire,
 - Monsieur le Maire de Fourques,
 - Monsieur le Président du SYMADREM
 - Monsieur le commissaire enquêteur,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Nîmes, le **19 MARS 2015**
Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire général



Denis OLAGNON